



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

Arrêté municipal temporaire n° 011 /2023
PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°2369
DE MONSIEUR DA SILVA LEMOS BRUNO A LA SOCIETE SQYTAXI REPRESENTEE PAR
SON GERANT MONSIEUR MENAGER JULIEN

Le Maire de LA VERRIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code des Transports et notamment son article L.3121-11,
Vu le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes décret n°95-935 du 17 août modifié, portant l'application de la loi du 20 janvier susvisée,
Vu l'arrêté préfectoral n°DRE 11-077 du 25 février 2011 portant réglementation des taxis des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-143-0001 portant création de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes-en-Yvelines, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignières, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux,

Vu la délibération n°2018-052 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative à la convention de mise en place et de gestion du service commun des taxis sur les 12 communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2028,

Considérant que Monsieur DA SILVA LEMOS Bruno cède sa licence de taxi à la Société SQYTAXI représentée par son gérant Monsieur MENAGER Julien à compter du 22 décembre 2022,
Considérant que Monsieur DA SILVA LEMOS Bruno remplit les conditions pour présenter un successeur,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°235/2022 du 23 décembre 2022 portant cession d'autorisation est abrogé.

Article 2 : L'autorisation de stationnement n°2369 délivrée par la commune de La Verrière le 27 avril 2015 à Monsieur DA SILVA LEMOS Bruno, taxi, domicilié 2 route de Chevreuse – 78490 Bazoches-sur-Guyonne est abrogée.

Article 3 : A compter du 22 décembre 2022 minuit l'autorisation de stationnement n°2434 est attribuée à la société SQYTAXI représentée par son gérant Monsieur MENAGER Julien, domicilié 14 Place Claudel – 78180 Montigny-le-Bretonneux. Cette ADS lui permet de faire circuler son véhicule en quête de clientèle, l'arrêter et le stationner aux emplacements réservés à cet effet, en tant que taxi, sur le territoire du ressort territorial des 12 communes de l'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,

Article 4 : Le véhicule autorisé est ainsi référencé :

- Marque : LEXUS
- Modèle : ES 300H
- Immatriculation : FR-391-BA

Article 5 : La société SQYTAXI représentée par son gérant Monsieur MENAGER Julien est tenue d'informer, sans délai, l'autorité territoriale de tout changement de véhicule.

Article 6 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 7 : La non-observation des dispositions du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires et/ou administratives.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 9 : Les ampliements du présent arrêté seront effectués auprès de :

Monsieur le Préfet des Yvelines ;
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Madame Nathalie RAOUL Conseillère Municipale déléguée aux Transports, Développement durable & Espace verts ;
Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe de la circonscription d'agglomération d'Élancourt ;
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ;
Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
Monsieur DA SILVA LEMOS Bruno
La Société SQYTAXI représentée par son gérant Monsieur MENAGER Julien
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ludovic RAOUL

**1^{er} adjoint au Maire
Délégué aux finances, affaires générales et
à la sécurité publique.**



La Verrière,

Le 13 janvier 2023

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T.,
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
qui a été publié et notifié le :